

Nouvelle face nationale des pièces en euro destinées à la circulation

(2009/C 196/07)



Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros destinée à la circulation et émise par la Slovaquie

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties concernées qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie les caractéristiques des dessins de toutes les nouvelles pièces⁽¹⁾. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 10 février 2009⁽²⁾, les États membres et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec la Communauté prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 euros, mais leur face nationale présente un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen.

Pays émetteur: Slovaquie

Objet de la commémoration: 20-ème anniversaire du jour de la liberté et de la démocratie.

Description du dessin: La partie interne de la pièce représente une cloche stylisée formée d'une série de clés, en souvenir de la manifestation du 17 novembre 1989, où les citoyens marchèrent en agitant leurs trousseaux de clés pour les faire sonner, ce qui marqua le début de la «révolution de velours». Sous le dessin à droite, la marque de l'artiste et celle de la monnaie slovaque (Mincovna Kremnica). Autour du dessin, en haut: la légende «17 NOVEMBER SLOBODA — DEMOKRACIA» (liberté et démocratie) et les dates «1989-2009»; en bas: l'indication du pays émetteur «SLOVENSKO».

L'anneau externe de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen.

Volume d'émission: 1 million de pièces

Date d'émission: novembre 2009

⁽¹⁾ Voir JO C 373 du 28.12.2001, p. 1-30 relatif aux faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

⁽²⁾ Voir les conclusions du Conseil «Affaires économiques et financières» du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euro destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52-55).